



LE ROANNAIS,

JOURNAL DE LA VILLE ET DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

AGRICULTURE, COMMERCE, ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le ROANNAIS paraît tous les *Samedis*. — Prix de l'abonnement, *payé d'avance*, 12 fr. par an, et 14 fr., hors du département de la Loire. — Les lettres et l'argent doivent être affranchis. — On s'abonne, à ROANNE, au Bureau du Journal, rue Royale, 70; à PARIS, à l'Office-Correspondance de LEJOLIVET et Comp., rue Notre-Dame-des-Victoires, 46, (place de la Bourse), où l'on reçoit aussi les annonces. — PRIX DES INSERTIONS : 20 CENTIMES LA LIGNE.

ROANNE, 8 Août.

ÉLECTIONS DU DÉPARTEMENT.

ROANNE. — Le premier tour de scrutin n'a point eu de résultat : Votans 476; M. Baude, 170; M. de Rainneville, 158; M. Alcock, 147; voix perdues, 1. — Au deuxième tour de scrutin, M. de Rainneville a été proclamé député.

MONTBRISON. — M. Lachèze, qui n'avait pas de concurrent, a été élu au premier tour de scrutin.

ST-ETIENNE. — Au premier tour de scrutin, M. Lanyer a obtenu 325 voix; M. Hippolyte Royet, 184; M. Jacquemont, 38. En conséquence, M. Lanyer a été proclamé député.

ST-CHAMOND. — Les deux premiers tours de scrutin n'ont point eu de résultat. Au troisième tour, M. Mathon de Fogères a été proclamé député.

FEURS. — M. Durosier, qui n'avait pas de concurrent, a été proclamé député.

ÉLECTIONS DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

LYON. — 1^{er} Collège. — M. Sauzet a obtenu 722 voix, M. Laforest, 468; M. L. Guérin, 165. M. Sauzet a été proclamé député.

2^{me} Collège. — Au deuxième tour de scrutin, M. Martin a été proclamé député.

3^{me} Collège. — Au premier tour, M. Desprez a été proclamé député.

4^{me} Collège. — Au premier tour, M. Devienne a été nommé député.

FEUILLETON.

CHARLES VI. — LA FÊTE DES FOUS.

(Suite et fin.)

Au moment où se passait la scène que nous venons de tracer, les clercs célébraient la fête des fous dans l'église Sainte-Geneviève de Paris.

Il serait difficile de fixer l'époque à laquelle remontait cette fête; mais si nous devons en croire la chronique que nous traduisons, on peut conjecturer qu'elle avait succédé aux mascarades et aux superstitions profanes du premier jour de l'an parmi les païens.

La licence effrénée qui éclatait ordinairement dans la fête des fous excita Eudes de Sully, évêque de Paris, en 1198, à lui opposer une digue insurmontable; il eut recours à cet effet au légat du pape, Pierre de Capoue, et lui fit donner un mandement adressé au chapitre de Paris pour abolir ces nouvelles

VILLEFRANCHE. — 5^{me} Collège. — Au deuxième tour, M. Terme, maire de Lyon, a été proclamé député.

— Le conseil d'administration de la Compagnie des mines de la Loire a pris la résolution suivante, en date du 22 juillet 1846 :

Considérant qu'il n'a jusqu'à présent été organisé dans le bassin de la Loire, soit en matériel, soit en personnel, aucun service homogène et complet pour opérer, en cas d'accident dans les mines, le sauvetage des ouvriers; que cependant la prompte disposition d'un personnel intelligent et exercé, et d'un matériel perfectionné permettrait, le plus souvent, d'arracher à la mort les ouvriers compromis dans les travaux, où ils ne périssent quelquefois que parce que les secours arrivent tardivement, ou d'une manière insuffisante;

» Que si l'état de morcellement dans lequel se trouvait le bassin de la Loire, et par suite l'exiguité des ressources de chacune des sociétés d'exploitation isolées, n'ont pas permis de créer un semblable service, il appartient à la Compagnie des mines de la Loire de prendre l'initiative d'une aussi utile institution, afin de prévenir, autant que possible, le retour d'accidents déplorables.

» Décide :

» Art. 1^{er}. Il sera organisé immédiatement dans chacun des groupes de Saint-

saturnales. la vérité, ce mandement, corroboré par une ordonnance de l'évêque, suspendit pendant quelque temps la fête des fous; mais après la mort de Pierre de Nemours, successeur d'Eudes de Sully, elle se rétablit insensiblement, et avant même l'année dont nous parlons, elle avait repris sa première force, malgré les calamités publiques qui affligeaient la France, et, ce qui paraît peut-être plus surprenant, malgré la proximité de ce siècle à des temps plus éclairés.

Ce jour-là, l'affluence était grande dans les rues de Paris; elles étaient si pleines de peuple avec ses plus beaux atours, qu'on eût cru la fête des fous celle de tous les habitants de la capitale. Le procureur, l'avocat, le conseiller au parlement, les gentilshommes, les seigneurs de la cour se mêlaient indistinctement à la foule; la grande partie stationnait dans les rues, sur les places conduisant à Sainte-Geneviève, et par où devait passer le seigneur de la fête, ou l'évêque des fous avec son nombreux cortège.

Cette année, les clercs avaient choisi pour leur seigneur le fils d'un vannier, jeune égrillard, dont

Etienne et Rive-de-Gier un service de sauvetage comprenant :

» 1^o Le matériel et les appareils nécessaires en cas d'accidents dans les mines, et notamment une boîte de secours (système Paulin), des tuyaux d'airage en toile à voile, en cuivre et en fer-blanc, des ventilateurs de dimensions diverses; des lampes de sûreté, des appareils pour le transport des blessés, etc.

» 2^o Une compagnie composée d'hommes choisis parmi les mineurs les plus intelligents, les plus dévoués, les plus capables enfin d'exécuter avec succès les diverses opérations à pratiquer dans les mines en cas d'accidents.

» (Le conseil établira ultérieurement le règlement et les conditions de service pour les mineurs appelés à faire partie de cette compagnie.)

Suit une disposition purement réglementaire.

— Dimanche dernier, la caisse d'épargne de Roanne a reçu, de neuf déposants, dont trois nouveaux, la somme de 1,510 fr.; elle a remboursé celle de 1,438 fr.

— Le 24 juillet, un incendie accidentel a eu lieu dans la commune de Saint-André-d'Apchon. Le feu a consumé instantanément trois maisons, avec presque tout ce qu'elles renfermaient, sans qu'on ait pu porter des secours. La perte occasionnée par le sinistre est ainsi répartie : 1^o la maison et le mobilier du sieur Philippe Bajon, évalués à 4,000 fr.; le tout

l'esprit vif et précoce, dont la parole facile et hardie était en renommée hors des murs du palais. Ses cheveux crépus, son nez retroussé, ses yeux à fleur de tête et son visage rosé prétaient merveilleusement à la farce qu'on allait lui jouer. Tous se réjouissaient d'avance du plaisir que leur donnerait la vue Jean Bulard, le fils du vannier.

— Dès qu'il parut monté sur un char et revêtu des ornements pontificaux, la multitude l'accueillit par un tonnerre d'applaudissements et en poussant le cri de Noël. L'évêque de contrebande affecta aussitôt un air sérieux et de dignité, contrastant tellement avec sa physionomie naturellement enjouée, que les éclats de rire succédèrent aux applaudissements. Le cortège fut obligé de s'arrêter plusieurs fois dans sa marche, pour qu'on eût le temps de contempler le dignitaire ecclésiastique dont les fonctions devaient cesser avec le jour.

Arrivés dans l'église, il monta lentement les marches de l'autel; ses diacres et ses sous-diacres s'étant placés au-dessous de lui, il se mit à officier. Le bas cœur, assis dans les hautes stalles, chanta

était assuré à la Compagnie Royale pour la somme de 3,500 fr. ; 2° la maison, le mobilier et les récoltes du sieur Bosset, évalués à 3,200 fr. et assurés à la compagnie Le Palladium pour 2,900 fr. ; 3° la maison, le mobilier et les récoltes du sieur Pallabo (Jean), évalués 4,080 fr. et assurés à la Compagnie Royale pour 4,000 fr. Cet incendie a été occasionné par l'imprudence de la femme Bosset qui, en portant du feu dans un sabot, a laissé tomber quelques charbons dans un tas paille, qui s'est enflammé.

— Le 27 du même mois, à la tombée de la nuit, le nommé Joseph Micheland, ouvrier maçon à Sury, attendait qu'on lui ouvrît la porte d'une maison habitée par une femme avec laquelle il entretenait quelques relations. Un sieur Prost, extracteur de pierres calcaires, était assis non loin de là, causant avec deux autres personnes. En apercevant Micheland, il dit : *Oh ! la porte est fermée, l'oiseau n'entrera pas.* Ces paroles, entendues par Micheland, donnèrent naissance à quelques propos injurieux, que Prost et Micheland échangeaient entr'eux. Une rixe suivit de près les paroles, et dans la lutte Micheland porta à Prost, dans le côté gauche, deux coups d'un instrument tranchant, qui produisit une plaie d'où s'échappa une grande quantité de sang. Heureusement la blessure n'offre pas de graves dangers. La gendarmerie d'Andrézieux a, le lendemain, constaté ces faits dans un procès-verbal qui a été adressé à M. le procureur du roi.

— On lit dans le *Journal de Montbrison* :

Nous nous empressons d'annoncer que le buste en bronze destiné à former la pièce capitale du monument à ériger à M. Lachéze père, vient d'arriver à Montbrison.

L'exécution de ce buste avait été confiée, on se le rappellera, à notre honorable compatriote Bonnassieu ; le talent du statuaire, le zèle et le soin avec lesquels il s'est occupé de son œuvre, en auront fait un monument artistique digne du citoyen éminent dont on a voulu honorer la mémoire et qui a mérité à un si haut degré la reconnaissance de ses compatriotes.

— Les boulangers de la ville de Feurs, à l'exemple de ceux de Montbrison et de Roanne, par convention du 28 juillet dernier, ont décidé, à l'unanimité, avec l'approbation de M. le maire, qu'ils ne distribueraient plus gratuitement des gâteaux à leurs pratiques, le jour des Rois et de la fête patronale de Feurs ; mais qu'ils verseraient entre les mains de M. le maire, pour être convertie en pain qui serait donné aux pauvres de la commune, une somme de trois cents francs, payable moitié au 15 janvier prochain et moitié au 15 janvier suivant.

des hymnes et des complies ; mais lorsqu'il en eut entonné le *Magnificat*, et qu'il en fut venu à ce verset : *Deposuit potentes de sede*, par allusion à ce que les plus petits occupaient la place des grands, les larges voûtes de l'église retentirent d'un bruit épouvantable, et le même verset fut répété jusqu'à quinze fois.

Pendant la cérémonie, on dressait des tables qu'on garnissait d'une multiplicité de mets. Après l'office le dîner commença. Le repas n'interrompit point les chants ; mais le vin échauffa les têtes, et bientôt les propos obscènes, les vociférations, des cris et des coups annoncèrent que le sanctuaire de la patronne devenait le théâtre d'une orgie abominable.

L'évêque des fous, craignant sans doute pour sa propre personne, fit entendre par ses diacres qu'il allait faire un sermon sur les commandements de l'église. — A la chaire, à la chaire ! cria-t-on de toute part, et Jean Burlard monta en chaire.

Nous ne répéterons pas ici le sermon de Jean Burlard que l'écrivain contemporain rapporte dans tous ses points : il suffira au lecteur de savoir que notre

— Un événement qui aurait pu avoir les suites les plus fâcheuses eut lieu le premier juillet en la commune de Feurs ; le nommé Jean Chaise, domestique, passant sur le chemin de fer, s'amusa à déranger les aiguilles des rails ; mais bientôt, regrettant ce qu'il avait fait, il revint sur ses pas et rétablit ce qu'il avait dérangé. Le nommé Portalier, enfant de 11 ans, qui aurait fait preuve d'une bien précoce malveillance, l'avait aperçu, et pensant que s'il arrivait un accident, le tort en serait renvoyé à Chaise, qui avait été vu par d'autres personnes, il plaça sur les rails deux coussinets.

Le sieur Gras, agent du chemin, aperçut à temps les coussinets et put éviter un accident, mais la justice intervint néanmoins ; les nommés Chaise et Portalier, traduits le 27 du mois dernier devant le tribunal correctionnel de Montbrison, ont été condamnés, Chaise, pour avoir circulé sur le chemin de fer, à 50 francs d'amende ; Portalier, à raison de son âge, à être détenu pendant 17 mois dans une maison de correction.

Liste des jurés de la troisième session des assises ordinaires du département de la Loire, pour 1846.

(Ouverture de la session, à Montbrison, le 17 août).

MM. 1. Badiou, Georges, propriétaire à Feurs ; — 2. Tezenas, Jacques-Joseph, négociant à Saint-Etienne ; — 3. Du Rozier, Théodore, député, à Salt-en-Donzy ; — 4. Dulac, Jacques, propriétaire rentier à Saint-Galmier ; — 5. Cartier, Rose-Jérôme, percepteur à Roanne ; — 6. Monon, Jacques-François, propriétaire à Néronde ; — 7. Puy-Duroseil, Félix-Jacques-Pierre, rentier à Rive-de-Gier ; — 8. Guilloud, André, propriétaire à Saint-Symphorien ; — 9. Verchère, Henri, propriétaire à Perreux ; — 10. Michon, Alexandre, marchand de farines à Roanne ; — 11. Cunif-Desmarest, Pierre, épicier à Saint-Etienne ; — 12. Morillon, Antoine-Alphonse, avoué à Roanne ; — 13. Gerin, Guillaume-Auguste, fabricant de rubans à Saint-Etienne ; — 14. Goupat, Jean-Christophe, propriétaire à Saint-Priest-la-Roche ; — 15. Malon, Jean-Baptiste, propriétaire au Chambon ; — 16. Pommerol (de), Pascal, rentier à Pommiers ; — 17. Dusloquet, Jean, propriétaire à Roanne ; — 18. Monsigny, Claude-Marie, baigneur à Saint-André-d'Aphion ; — 19. Chaley, Jean, fabricant de rubans à Saint-Etienne ; — 20. Laffay-Bouillet (de), propriétaire à La Pacaudière ; — 21. Donniol, Jacques, propriétaire à Sail ; — 22. Pétras, Jean-Mathieu, médecin à Montagny ; — 23. Micolon fils, Louis, fabricant de rubans à Saint-Etienne ; — 24. Monnet, Claude, négociant à Usson ; — 25. Goutarel, André, notaire à Pélussin ; — 26. Mérielet, Jean-Pierre, fabricant de soieries à Charlieu ; — 27. Perrault-Meynard, Jean-Aloïs, propriétaire à Vioy ; — 28. Froget, Jean, propriétaire à Chirassimont ; — 29. Froget, Jean, propriétaire à Panisnières ; — 30. De Chatelus, Claude-Marc-Jean-Antoine, propriétaire à Saint-Just-la-Pendue ; — 31. Furiel, Aimé, marchand à Pélussin ; — 32. Moequin, Louis, médecin à Saint-Chamond ; — 33. Rossary, Pierre, rentier à Saint-Chamond ; — 34. Jacod, Claude, meunier à Sury ; — 35. Brossard, Hugues, agent de change à Saint-Etienne ; — 36. Veyron, Louis, fabricant d'armes à Saint-Etienne.

savant théologien se montra fort peu orthodoxe dans son discours ; il poussa même la liberté si loin, qu'il osa faire la chronique scandaleuse des seigneurs et des dames de la cour.

Sa parole moqueuse devint si mordante lorsqu'il passa en revue les faits et geste de la reine Isabeau, lorsqu'il fit le tableau de ses excès avec les ducs d'Orléans et de Bourbon ; elle devint ensuite si sombre et si sévère lorsqu'il compara les fêtes du château de Vincennes avec la misère de l'hôtel Saint-Pol, où languissait le roi privé de la raison, que la foule, émue par la vérité de cette peinture, écoutait dans le plus profond silence ; mais, suivant Isabeau dans toute sa vie, à peine eut-il prononcé le nom de Bois-Bourbon, qu'une voix forte et tonnante, partie de l'un des côtés obscurs de l'église, s'écria : *Ils seront punis, — amen*, répondirent tous les clercs.

Cette interruption mit fin au sermon de Jean Burlard, et chacun se masqua. Les fous conduisirent leur évêque par la ville, comme en triomphe, toujours monté sur son char, et de nouvelles extravagances terminèrent cette fête plus impie que burlesque.

Jurés supplémentaires résidant à Montbrison.

MM. 1. Dusser, Théodule, propriétaire ; — 2. Pitiot, Pierre-Antoine, épicier ; — 3. Darlempde, Augustin-Jérôme, percepteur ; — 4. Godefroy, Pierre-Joseph, géomètre en chef.

FOIRE DE BEUCAIRE. — La lenteur qui s'est fait remarquer, dès le début de la foire, pour la vente des articles de rouennerie, tissus, etc., s'est maintenue avec une certaine persévérance dont on peut faire remonter la cause à la gêne occasionnée par le défaut de blés dans une grande partie du Midi, et par les craintes qu'inspirent la récolte des vins, sérieusement compromise par les orages qui ont éclaté sur notre territoire. Le malaise qui affecte les articles de rouennerie s'est étendu sur les draps, les velours, les dentelles, la broderie et la rubannerie. Nous apprenons cependant avec plaisir que la rouennerie et la draperie se sont un peu relevées dans la journée du 25.

Un fait important mérite d'être constaté à l'endroit de fers. Ces articles qui, depuis l'année dernière, ont été en hausse, suivaient la même impulsion en 1846 ; ils se sont vendus 27 f. les 100 kilog. en 1845 ; ils étaient cotés à 37, le 25 juillet courant.

L'horlogerie en gros s'écoule facilement avec bénéfice. La mercerie et la quincaillerie sont dans des bonnes conditions de vente. On s'était borné jusqu'à ce jour à traiter sur la place de Beaucaire les soies de 3^e qualité ; elles se vendaient avec assez de succès. Les négociants ont essayé de mettre en vente des qualités supérieures. On pense que la vente de ces articles laissera beaucoup à désirer.

Il existe sur la place de fortes parties de soies vieilles provenant de reliquats de l'année dernière ; il est à craindre que l'écoulement de ces soies éprouve quelques difficultés.

A partir du 24, les cuirs ont pris un développement qui permet d'espérer un bon résultat en fin de foire.

Les laines, la bonneterie marchent avec lenteur ; on espère toutefois que ces articles suivront l'impulsion qui a été donnée depuis deux jours à plusieurs produits importants.

Les nouveautés suivent l'heureuse impulsion qui a été donnée à ces articles dès l'ouverture de la foire. Les ventes s'effectuent avec facilité à de bons prix.

En résumé, les craintes qu'on avait conçues, il y a quelques jours, ne se sont point réalisées. La foire de 1846, nous aimons à l'espérer, aura peu de chose à envier à celle de 1845. La balance des bénéfices et des mécomptes pourra être établie avec un équilibre satisfaisant.

Il nous reste à ajouter que le nombre des voyageurs sur le chemin de fer a été, en

Deux hommes enveloppés dans de longs manteaux, et sortis de l'église après la foule, se dirigeaient en ce moment vers la rue Saint-Antoine. L'un marchait à demi-pas en avant de l'autre qui semblait, par respect, ne pas dépasser cette distance. Parvenus à la place de Grève, le premier s'arrêta, et puis rompant tout-à-coup le silence qu'il gardait depuis sa sortie de Sainte-Geneviève, il s'adressa à son compagnon :

— Tanneguy, dit-il, tu es un traître.

— Par Saint-Martin, sire, si tout autre que vous me l'eût dit, ma bonne épée lui aurait coupé la parole.

— As-tu entendu ce manant ? il m'a appris ce que mon plus fidèle serviteur, Tanneguy Duchâtel m'a toujours tenu caché.

— Il vous a appris, sire, ce qu'il aurait aussi caché s'il vous eût su dans l'église.

— Par monseigneur saint Denis, il mérite un pardon, et il l'aura.

— Il mérite une correction, sire, et Tanneguy la lui donnera.

— Sur ton salut, Duchâtel, je te le défends.



général, très-considérable, et qu'on n'évalue pas à moins de 10,000 celui des personnes qui ont parcouru, dimanche dernier, les voies de fer qui séparent Beucare de Nîmes et de Montpellier.

ATTENTAT DU 29 JUILLET.

Nous avons fait connaître la dépêche télégraphique qui a transmis la nouvelle de l'attentat commis contre le roi, le 29 juillet au moment où il se présentait sur le balcon des Tuileries. Voici maintenant quelques détails sur cette affaire :

A peine l'explosion s'est-elle fait entendre, que le roi a désigné l'endroit d'où le coup venait de partir, et portant la main sur son cœur et sur sa tête, il indiquait qu'il n'avait pas été blessé, et qu'il était sans crainte. — Aussitôt, l'assassin a fait feu d'un second pistolet, cette fois encore, le roi n'a pas été atteint. — La reine s'est jeté dans ses bras, et s'est efforcée de l'éloigner; mais le roi est resté calme au balcon, et a ordonné de continuer le concert. — Les acclamations de la foule ont alors retenti avec le plus vif enthousiasme.

Cependant, ceux qui entouraient l'assassin se sont précipités sur lui, et, sans l'intervention de quelques gardes, accourus immédiatement, il eût été massacré.

Conduit de suite au poste du Guichet du bord de l'eau, l'assassin a été interrogé par M. le Préfet de police. Il a déclaré se nommer Henry, âgé de 51 ans, fabricant d'aciers polis, demeurant rue de Limoges, n° 8. Il a avoué son crime.

C'est dans une manufacture, dont le loyer est de 3,000 fr. au moins, que Joseph Henry entretient journellement 23 ouvriers. Il est né à Charmes, canton et arrondissement de Vassy (Haute-Marne). Il est caporal dans la 4^e compagnie, 3^e bataillon, 7^e légion de la garde nationale. C'est depuis 12 ans qu'il habite la maison de la rue de Limoges, n° 8, où se trouve sa manufacture d'objets de fantaisie en acier damasquiné.

Il est veuf. Il a deux fils. L'aîné, âgé de 27 ans, sert en Afrique. Le cadet, âgé de 21 ans, travaillait avec son père. L'assassin était, dit-on dans tout son voisinage, l'homme le plus paisible de son quartier : mais on prétend que, depuis 18 ans, il était atteint d'une aliénation mentale, assez douce cependant pour qu'elle ne l'empêchât pas de diriger son établissement. On ajoute que le meurtrier était embarrassé dans ses affaires depuis quelque temps et qu'il vivait dans une solitude profonde.

— La Gazette des Tribunaux ajoute les détails suivants :

« L'assassin, Joseph Henry, a été conduit à la prison de la Conciergerie, où on l'a écroué dans la cellule occupée successivement par Fieschi, Alibaud et autres, et en dernier lieu par Lecomte. Joseph Henry est un homme de 31 ans, de petite taille, à l'apparence grêle et timide; sa physionomie manque essentiellement d'expression, son œil gris et enfoncé semble vague, presque atone; il a les cheveux rares et grisonnants; sa mise avait une certaine recherche; une somme de 140 fr. en or se trouvait dans la poche de son gilet. On a saisi sur lui deux pistolets dont il venait de faire usage. Ce sont des armes de petit calibre, désignées sous le nom de *coup-de-poing*; et selon toute probabilité, vu la distance où il était placé, la charge, consistant, d'après sa propre déclaration, en chevrotines, n'a pas dû porter jusqu'au balcon où se trouvaient le roi et sa famille. L'assassin était séparé de ce balcon par une distance de près de 60 mètres. En outre, il avait tiré ses deux coups presque en même temps, un de chaque

main, et sans prendre même, à ce qu'il paraît, le temps d'ajuster.

» Joseph Henry, domicilié, ainsi que nous l'avons dit, rue de Limoges, 8, au Marais, exerce la profession de fabricant d'objets de fantaisie en acier poli. Il occupe, moyennant 3,000 fr. de loyer, des ateliers dans lesquels il emploie une vingtaine d'ouvriers. Il paraîtrait qu'il aurait éprouvé des pertes dans son commerce, et qu'il se trouvait dans de tels embarras que sa faillite était imminente. Il avait espéré sortir de sa gêne commerciale au moyen d'un mariage avantageux qu'il avait été sur le point de contracter, mais son espérance avait été déçue; le mariage sur lequel il comptait avait manqué, et dès-lors il s'était trouvé en butte aux poursuites énergiques de ses créanciers. De ce moment, la vie lui était devenue à charge, et il avait nourri des projets de suicide qu'il ne s'était pas senti le courage de mettre à exécution.

» S'il faut l'en croire, c'était pour mettre fin à ses jours qu'il avait acheté la paire de pistolets dont il a fait un si criminel usage; puis, ses idées avaient changé, et il avait conçu, sans pouvoir se rendre compte de ce projet, la pensée de tuer le roi; non pas, dit-il, qu'il eût aucun motif de haine personnelle contre Sa Majesté, ou qu'il fût poussé au crime par une conviction politique (il déclare n'appartenir à aucune opinion tranchée, à aucun parti), mais c'était, pensait-il, un moyen d'en finir avec la vie, c'était le suicide qu'il cherchait dans le châtiement de son crime.

» Une fois cette pensée enracinée dans son esprit, Joseph Henry ne se serait plus préoccupé que du moyen de la réaliser. Serait reçu un billet de garde pour le 30 juin dernier, au poste du drapeau, il s'y rendit avec sa compagnie, dans laquelle il a le grade de caporal (7^e légion); son intention était de mettre à profit cette circonstance, qui le rapprochait de la personne du roi, pour l'assassiner lâchement lorsqu'il passerait plein de confiance devant le poste; un sentiment de honte le fit renoncer à ce projet. Il ne voulait pas, dit-il, déshonorer la compagnie à laquelle il appartenait, et ce fut de ce moment qu'il ajourna l'exécution de son attentat au 29 juillet, jour où il espérait se procurer un billet de concert, et se trouver ainsi plus rapproché du balcon où le roi prend place avec sa famille.

» Ce billet, qu'il demanda à plusieurs personnes, il ne put l'obtenir, et c'est peut-être à cette circonstance qu'est dû le salut du roi.

» ... Peu après le départ du roi pour Neuilly, M. le garde-des-sceaux, M. le préfet de police, M. le procureur du roi, M. Favocat-général Bresson, et M. de Saint-Didier, juge d'instruction, sortaient à leur tour des Tuileries, emmenant avec eux Joseph Henry, au domicile duquel on se rendait, rue de Limoges, pour procéder à une perquisition.

» Des papiers nombreux, car J. Henry écrivait une partie du jour, on été saisis, ainsi que différents objets sur lesquels les scellés ont été apposés. Durant tout le cours de ces opérations judiciaires, J. Henry était impassible et comme étranger à ce qui se faisait. A différentes reprises il a témoigné de son respect pour le roi; il a repoussé toute idée de vengeance privée ou politique.

» J'étais las de la vie, répétait-il, et je voulais en finir.

» Henry a deux fils; l'un sert honorablement dans l'armée d'Afrique, l'autre est employé dans sa maison de commerce.

» La cour des pairs est saisie.

» ... Malgré toutes les recherches qui ont été faites, on n'a pu jusqu'à présent trouver les balles dont les pistolets étaient chargés.

— La démente, dit le *National*, a pris entièrement possession de ce cerveau démonté. Il a voulu se tuer,

pendant qu'ils soient ingrats; car nous avons reconnu qu'il plaignent notre personne, qu'ils nous aiment; mais les fous de Vincennes, sire chevalier, sont des ingrats, des impies qu'il faut punir, et par la sainte croix, ils le seront.

— Sire, la reine est la mère de votre fils.
— Et de Bois-Bourbon, Tanneguy ?
— Un traître.
— Tu as prononcé sa sentence.
— Sire, de Bois-Bourbon s'est battu vaillamment au siège de Paris.
— C'est un traître qui rit de mes malheurs, un méchant qui vendrait la couronne de son maître pour un sourire de cette audacieuse Bavaroise. Tanneguy, ils me croient mort au monde, il sentiront bientôt que Charles est encore roi.

Et le peuple, sire, ce peuple qui vous aime, à l'affection duquel vous tenez, que pensera-t-il ?

— Que Charles est toujours digne de régner sur lui.

— A ces mots, Charles, accompagné de Tanneguy, entra dans la rue de Saint-Antoine; ils étaient parvenus à moitié de la rue, lorsque le roi, prenant le

il n'en a pas eu le courage. Qu'a-t-il imaginé alors? d'acheter deux pistolets de poche, de venir se placer à 90 mètres d'un balcon où était le roi, de lever en l'air ses deux mains, et de tirer en même temps deux coups de feu.

» On ramasse les pistolets; ils ont environ 75 centimètres de longueur. L'homme se livre lui-même; il déclare qu'il veut être guillotiné. Il annonce même qu'il a mis son nom au fond de son chapeau. On lui demande s'il a voulu tuer le roi; il s'en défend de toutes ses forces. Il a voulu seulement tirer sur le roi afin de s'ouvrir le chemin de la guillotine, et pour être exécuté par la chambre des pairs. On insiste; il persiste à dire que, écrasé de chagrin, il n'a pas osé se suicider, mais qu'il a voulu se faire exécuter par la chambre des pairs. — Mais si vous aviez cette intention, pourquoi ne pas tirer sur le premier homme du peuple? — Oh! j'aurais pu toucher et verser le sang. (Ces mots, il les prononce avec terreur.) D'ailleurs cela n'aurait pas produit autant d'effet, et je n'aurais pas été exécuté par la chambre des pairs.

» On lui demande s'il y a long-temps qu'il avait conçu la pensée du crime. Il répond que oui, et il annonce qu'on trouvera le tout écrit dans un mémoire placé dans un tiroir de son secrétaire, dont il donne la clé. On va chercher ce mémoire, et on lit une succession de folies. Il ajoute qu'il avait voulu tirer sur le roi étant de garde, mais qu'il s'en est abstenu pour ne pas déshonorer l'uniforme.

» On s'enquiert de ses précédents, de ses opinions politiques. On apprend que, dans sa compagnie, dans les élections, il passait pour un homme tranquille, dévoué au gouvernement, votant avec les conservateurs; et ne parlant du roi que dans les termes les plus respectueux.

— Par ordonnance du Roi en date du 29 juillet, la cour des Pairs est convoquée immédiatement, pour procéder au jugement de l'attentat commis contre le Roi.

— On écrit de Livourne, à la date du 25 juillet : Louis Bonaparte (le comte de Saint-Leu), ex-roi de Hollande, est mort aujourd'hui dans cette ville. Frappé subitement dans la matinée d'un coup d'apoplexie, il est tombé dans un assoupissement léthargique, et s'est éteint ce matin, sans crise, sans convulsion. Il était âgé de soixante-huit ans.

Le comte de Saint-Leu, depuis plusieurs années atteint de paralysie, menait une vie très retirée; il se tenait complètement en dehors de toute espèce d'intrigues politiques, et supportait avec une rare dignité les vicissitudes de la fortune.

L'ex-roi de Hollande n'avait auprès de lui, au moment de sa mort, qu'un jeune homme qu'il avait élevé et qui ne le quittait jamais. Un courrier a été expédié à Florence au prince de Montfort, son frère.

On ignore quelles sont ses dispositions testamentaires.

Il ne laisse, comme on sait, qu'un seul fils, le prince Louis, qui est à Londres.

Des frères de Napoléon, il ne reste plus aujourd'hui que le prince de Montfort, ex-roi de Westphalie, âgé de soixante-deux ans.

— Une lettre de Chamounix donne des détails intéressants sur une des plus belles ascensions qui aient jamais été faite sur le Mont-Blanc, et c'est pour la huitième fois à un Français qu'il faut en attribuer l'honneur. Le 13 juillet, à huit heures et demie du matin, M. le comte de Bouillé, de Nantes, partit avec sept guides, par un temps favorable. L'arrivée aux Grands-Mulets se fit assez heureusement; mais, après une halte qui avait duré jusqu'à une heure du matin, les guides trouvèrent la voie fermée par une avalanche qui occupait tout le passage. On fut au

bras de son compagnon, lui montra un cavalier qui s'avancait au-devant d'eux.

— Voilà Bois-Bourbon; le reconnais-tu? prévôt de Paris; tu vas l'arrêter, je te l'ordonne.

Ce cavalier était effectivement le comte de Bois-Bourbon; il allait à Sainte-Geneviève pour en retirer les diamants et les bijoux que la reine y avait déposés. Dans sa marche précipitée, il eût passé devant le roi et le prévôt sans les voir, si celui-ci ne l'eût abordé en lui adressant ces fatales paroles :

— Louis de Bois-Bourbon, tu es mon prisonnier.

— Par quel ordre, répondit le comte étonné.

— Par le mien, fit le roi en s'approchant, et je lui donne l'ordre de te tuer, Louis de Bois-Bourbon, si tu ne lui remets ton épée à l'instant.

Le comte donna son épée au prévôt qui le conduisit en prison, et Charles retourna à l'hôtel Saint-Pol.

Le lendemain, on vit flotter sur les eaux de la Seine un sac de cuir sur lequel étaient écrits ces mots : *Laissez passer la justice du roi.* C'était Louis de Bois-Bourbon. Le même jour, la reine fut exilée à Tours.

— Vous serez obéi, mais où voulez-vous aller ?
— A Vincennes, chevalier, montrer à Isabeau son bien aimé Charles.
— Tanneguy vous suivra dans cette visite, mais il ne vous la conseille pas.
— Comment, brave chevalier, toi que j'ai vu affronter la mort dans les batailles, craindrais-tu les regards de la beauté? Ta fidélité pour ton roi échouerait-elle comme celle d'un Bois-Bourbon ?
— Ma fidélité ne craint rien pour elle, sire, mais pour votre santé à pleine rétablie.
— Rassures-toi, Tanneguy, je serais aussi calme, je paraîtrai aussi joyeux devant ma femme que le jour où, monté sur mon bon cheval derrière Savoisy, je la vis faire son entrée dans notre ville de Paris.
— Mais, sire, c'est l'heure du conseil; le dauphin et d'Armagnac vous attendent. Les affaires de votre royaume ne doivent-elles point passer avant votre visite? Les fêtes de Vincennes ne valent pas la prise d'une place sur le duc de Bourgogne.
— Que parles-tu donc d'une fête, Tanneguy? Ne viens-je pas d'assister à celle des fous? Quand nous appelons fous ces impies, nous ne voulons pas dire

moment de reculer. Cependant, après une heure de recherches, on parvint, à l'aide de falots, à découvrir un petit sentier dans la glace. M. de Bouillé fit quatre chutes pendant cette périlleuse traversée. Étant arrivé à quatre heures aux Grands-Plateaux, les guides se consultèrent sur la question de savoir lequel vaudrait mieux de prendre l'ancien chemin, où périrent, il y a quelques années, trois guides qui accompagnaient le docteur Hamel, ou le nouveau, qui est plus long que le premier d'environ deux heures. On se décida pour ce dernier, et bien en a pris aux voyageurs, car en revenant on s'aperçut qu'une avalanche avait couvert subitement l'ancien chemin. Malgré un brusque changement de temps et un orage dont la violence s'était concentrée sur les montagnes, M. de Bouillé et ses guides atteignirent rapidement le sommet du Mont-Blanc. Il était alors huit heures quarante minutes du matin. Le 14, à six heures du soir, c'est-à-dire après une absence de trente-quatre heures, M. de Bouillé et ses guides reentraient à Chamounix.

— On écrit de Chalamont (Ain), le 31 juillet :
« Aujourd'hui, vers huit heures du matin, le sieur Perdrix, boucher, revenait de Villette, où il était allé acheter des veaux, escorté de son fidèle Luron. Un loup paraît tout-à-coup derrière une douve, dans le bois de Chevat, et s'élança sur le chien qui se défend bravement. Perdrix, voulant lui venir en aide, saisit un pieu et frappe à coups redoublés sur le loup; le féroce animal ne lâche pas prise, et le chien va être emporté. Une idée lumineuse vint alors à notre boucher. Comme tous les fumeurs, il porte avec lui sa provisions d'alumettes chimiques; il met le feu à un paquet de genêts bien secs qu'il trouve sous sa main, et jette le brandon enflammé sur le loup, qui, se voyant le feu au dos, se décide enfin à gagner au large. Luron en a été quitte pour de graves morsures. »

— Le prix moyen de l'hectolitre de froment, pour servir de régulateur aux droits d'importation et d'exportation, a été arrêté le 31 juillet pour les sept départements dont Lyon est l'un des marchés, à 24 fr. 17 c.

— On écrit de Lorient, le 18 juillet :
« Un crime horrible et sans exemple dans le pays est venu affliger la commune de Pluvigner. Un nommé Guignol le Priol chef d'atelier aux forges de Lanvaux, homme redouté à cause de la violence de son caractère, a donné la mort à son fils âgé de sept ans.

» Ce misérable, à qui la nature avait accordé une force physique extraordinaire, en abusait non seulement contre les ouvriers de son atelier, mais encore contre sa femme, qu'il frappait à outrance et sans même se donner la peine de colorer ses violences par un prétexte quelconque. Le fils de cette malheureuse femme âgé, comme nous l'avons dit, de sept années, témoin de l'horrible existence de sa mère, la consolait de son mieux, et souvent même avait courageusement détourné sur lui la colère du mari, prête à éclater sur la tête de la femme. Des contusions et même des blessures graves avaient été pour cet enfant le prix de son dévouement à sa mère.

» Jeudi dernier, Le Priol étant rentré chez lui encore plus animé que de coutume, donna des coups à sa femme, qui se réfugia dans sa chambre, où son mari la poursuivit et dont il voulut l'arracher. Le jeune Le Priol, entendant les cris de détresse de sa mère, se mit à sangloter et à appeler au secours; son père, rendu plus furieux par cette intervention, abandonne la mère pour saisir le fils, qu'il enlève à trois reprises au-dessus de sa tête, et le précipite sur le sol; où, après l'avoir fortement piétiné, il l'enlève encore en le tenant par les pieds jusqu'à ce que la suffocation lui ait paru complète.

» Lorsque les voisins, attirés par les cris de la mère, retirèrent la victime des mains de son bourreau, le meurtre était consommé. Le Priol a été conduit dans la prison de Lorient.

— On lit dans l'Union d'Auxerre :
« Mardi, vers cinq heures du soir, un incendie des plus terribles est encore venu jeter la consternation dans notre arrondissement, à Bligny-le-Barreau. Cinquante maisons, autant de granges et d'écuries ont été réduites en cendres; toutes les récoltes ont été brûlées.

» Le lendemain mercredi, à peu près à la même heure, un incendie non moins terrible éclatait à Brion, arrondissement de Joigny. Douze maisons et vingt à vingt-cinq granges ont été consumées, ainsi que les récoltes. »

— On lit dans la même feuille :
« A Mouffy, au milieu de la nuit, un chef, nommé Hilaire Bourguignat, homme dans la force de l'âge, avait placé en faction le sieur Berdin fils, ancien militaire. Le chef veut éprouver son factionnaire: il rôde autour de lui dans l'obscurité, s'en approche de très près; Berdin crie trois fois: « Qui vive? » Pas de réponse. Il était porteur d'un fusil chargé dont il lâche la détente, et le malheureux Bourguignat tombe pour ne plus se relever. Il était père d'une nombreuse famille, qu'il laisse dans le désespoir et dans le besoin.

— On nous rapporte, dit le Courrier de Lyon dans

son dernier numéro, qu'une mère et sa fille viennent de donner le jour, en moins de deux minutes d'intervalle, à deux enfants mâles. La matrone, chargée de présider à l'accouchement, ayant déposé les deux nouveaux-nés dans le même berceau, s'est trouvée dans l'impossibilité de les reconnaître quelques instants après, et a été forcée de s'en rapporter au hasard pour décider quel sera l'oncle ou le neveu.

— Lorsque M. de Salvandy a été prendre congé du comte de Paris, il lui a dit: « Votre Altesse Royale veut-elle que je lui rapporte quelque chose d'Afrique? — Oui, rapportez-moi... Abd-el-Kader! » ça fera bien plaisir à grand-papa. — Non, reprit le ministre, mais je vous ramènerai le maréchal Bugeaud. — C'est toujours ça, » aurait dit tout bas l'enfant, en se penchant à l'oreille de sa mère.

M. VIARZIO, prestidigitateur distingué, de Turin, donnera, aujourd'hui samedi, une séance dans la salle du collège de Roanne.

Cet artiste a passé dans presque toutes les villes du midi où il a excité une admiration générale par l'habileté de ses tours; à Toulouse et à Bordeaux, surtout, il a soulevé un véritable enthousiasme.

Sa science n'a rien que de fort divertissant, et les dames peuvent sans crainte assister à ses représentations. Quand elles en auront vu une, elles s'empreseront de courir aux autres, car chaque nouvelle séance est pour l'artiste une source de nouveaux triomphes.

TEINTURE DE SSU-LÉONG.

Ssu-Léong est le nom donné par les Chinois à une racine tuberculeuse qu'ils emploient pour teindre les étoffes et les rendre en même temps à peu près imperméables.

La teinture du ssu-léong est d'un rouge foncé si la plante est encore jeune: elle est noire si la plante est vieille. Les racines provenant du Téhinn-Tchéoul (district de la province de Fokien) sont préférées à celles des environs de Canton.

Ce tubercule, recouvert d'une peau noire et un peu rugueuse, a l'apparence d'un oignon: l'intérieur est poreux et divisé en compartiments irréguliers, par des veines pleines d'une matière colorante d'un rouge sanguin. La chair qui sépare les veines est résistante, d'une couleur qui varie du jaune pâle au rouge foncé, et d'une saveur âcre et désagréable.

Le ssu-léong de première qualité vient de Téhinn-Tchéoul et coûte 10 piastres espagnoles le picle, ce qui équivaut à 60 fr. pour 60 kilogr., 472; celui de seconde qualité, produit par la province de Canton, coûte environ la moitié.

Le procédé de teinture par le ssu-léong s'applique à toutes sortes d'étoffes de coton, au grass-cloth (tissu fait avec les fibres d'une certaine espèce d'ortie blanche) et à quelques étoffes de soie; les Chinois disent que l'on ne peut l'employer pour teindre des étoffes de couleur.

On doit choisir, pour faire cette opération, un beau jour d'été: elle réussit d'autant mieux que le soleil est plus pur et a plus d'action. On commence par laver l'étoffe dans de l'eau froide et on la laisse sécher.

Les tubercules doivent être bien lavés à l'eau froide, puis coupés en petits morceaux, sans enlever la peau; on les pile sur une planche avec un marteau, et lorsqu'on en a fait une espèce de pâte, on verse cette pâte dans un vase contenant un peu d'eau froide; après l'avoir laissé macérer dans l'eau pendant une demi-heure, on la passe plusieurs fois au tamis en y rejetant toujours la même eau qui a déjà pris une teinte d'un beau rouge foncé. Il faut se borner à jeter l'eau sur la pâte sans comprimer cette dernière: la compression nuirait au succès de l'opération. Lorsque l'eau s'est bien pénétrée de la matière colorante, on y plonge l'étoffe après l'avoir pliée en plusieurs doubles, mais en ayant soin que la teinture passe de tous côtés, puis on étend l'étoffe au soleil sur des nattes et on la laisse sécher: on recommence de même quatre à cinq fois de suite jusqu'à ce que l'étoffe soit parvenue au degré de perfection désiré. Il faut commencer le matin de bonne heure afin de pouvoir terminer dans la journée. — Un catty de ssu-léong, c'est-à-dire 0 kilogr., 604, suffit pour teindre 3 ou 4 mètres d'une étoffe ayant 59 centimètres de large.

La solution de ssu-léong ne rend pas les étoffes complètement imperméables: seulement, comme en été les Chinois ne portent qu'une seule casaque, et que pour peu qu'ils travaillent ils transpirent beaucoup, elle empêche la sueur de traverser le vêtement, le rend beaucoup plus frais, et le fait sécher

promptement. Si l'étoffe est serrée, la pluie coule sur sa surface unie sans presque pénétrer au travers, et lorsqu'il fait mauvais temps, les Chinois ont soin de passer sur leur casaque un peu de graisse de porc fondue.

On assure cependant qu'une étoffe d'un tissu bien serré pourrait être rendue complètement imperméable en lui faisant subir une plus longue préparation.

La teinture de ssu-léong résiste au lavage; mais au bout d'un certain temps, si l'étoffe n'est pas encore usée, il faut la soumettre à une nouvelle préparation, parce que le vernis s'est écaillé, et qu'il n'est resté que la couleur.

Pour restituer toutes leurs propriétés aux racines de ssu-léong que l'on enverrait en Europe, il faudrait, à leur arrivée, les laisser pendant quelques jours dans la terre légèrement humide.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE.

FAILLITE D'ÉTIENNE POUDE.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Roanne, du vingt-quatre courant, ÉTIENNE POUDE, cafetier, demeurant à St.-Haon-le-Châtel, a été déclaré en faillite à compter provisoirement du même jour, sa personne a été placée sous la garde du garde-champêtre de sa commune.

M. GIRARDET a été désigné pour juge-commissaire, et M. MATHIEU FILLION, légiste, demeurant à Renaison, a été nommé syndic provisoire, lequel syndic a été autorisé à faire lever les scellés apposés au domicile du failli, à dresser inventaire du mobilier et des marchandises et à procéder immédiatement à la vente de l'actif de POUDE.

Roanne, le trente-un juillet mil huit cent quarante-six.

BARBE, greffier.

BONNETON,

TAILLEUR DE PIERRES,

SUCCESSEUR D'AUBOYET,

Rue Bel-Air, à Roanne,

Vient de recevoir un assortiment complet de cheminées en marbre et autres, en tous genres, à très-juste prix.

PRIX MOYEN DES DENRÉES VENDUES
AUX HALLES DE ROANNE, CHARLIEU ET LA PALISSE.
Dernier Marché.

DENRÉES VENDUES.	Roanne.	Charlieu.	La Palisse.
Froment, 1. ^{re} q. . . d. décalit.	5 30	» »	» »
Id. 2. ^e q.	5 10	» »	» »
Seigle, 1. ^{re} qualité.	4 40	» »	» »
Id. 2. ^e qualité.	4 25	» »	» »
Orge.	2 50	» »	» »
Avoine.	1 50	» »	» »
Méteil.	» »	» »	» »
Sarrazin.	2 25	» »	» »
Maïs.	» »	» »	» »
Haricots blancs.	» »	» »	» »
Idem. de couleur.	» »	» »	» »
Pois.	» »	» »	» »
Fèves.	4 75	» »	» »
Lentilles.	» »	» »	» »
Colza.	4 50	» »	» »
Graines de chanvre.	3 50	» »	» »
Pommes-de-terre.	» »	» »	» »
Poin. les 100 kilog.	4 »	» »	» »
Paille.	2 »	» »	» »
Farine, 1. ^{re} q., les 125 kilog.	71 »	» »	» »
Idem, 2. ^e q. dite ronde. . . .	67 »	» »	» »
Idem, 3. ^e q.	58 »	» »	» »

Le Gérant, A. FARINE.

ROANNE. — IMP. ET LITH. DE A. FARINE ET DECOMBES